



Gouvernance et protection
des données

Les essentiels RGPD

Actes d'état civil

L'une des missions principales de la mairie consiste à tenir les registres d'état civil, délivrer les actes, recevoir les déclarations de naissance et les reconnaissances d'enfant, célébrer les mariages et dresser les actes de décès. À ce titre, la mairie collecte un grand nombre de données personnelles, qu'elle peut parfois, sous condition diffuser sur son bulletin municipal ou d'autres moyens de communication.

La collecte

TYPE DE DONNÉES	MODALITÉS DE COLLECTE	
Délivrance des actes		
<p style="text-align: center;">Acte de naissance</p> <p style="text-align: center;">Identité – Vie professionnelle</p> <p><u>Parents</u> : nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile et profession <u>Enfant</u> : nom, prénoms, date, heure et lieu de naissance, sexe <u>Officier d'état civil</u> : nom, prénom, signature</p> <p><i>Pièces justificatives : pièce d'identité des parents, certificat médical d'accouchement, acte de reconnaissance (si existant), justificatif de domicile, livret de famille</i></p> <p style="text-align: center;">Acte de reconnaissance</p> <p style="text-align: center;">Identité</p> <p><u>Auteur de la reconnaissance</u> : nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse <u>Enfant</u> : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance <u>Officier d'état civil</u> : nom, prénom, signature</p> <p><i>Pièces justificatives : pièce d'identité, justificatif de domicile</i></p> <p style="text-align: center;">Acte de mariage</p> <p style="text-align: center;">Identité – Vie professionnelle</p> <p><u>Époux</u> : nom, prénoms, âges, date et lieu de naissance, domicile et professions <u>Parents des époux</u> : noms, prénoms, domicile et profession <u>Témoins</u> : nom, prénoms, domicile et profession <u>Officier d'état civil</u> : nom, prénom, signature</p> <p><i>Pièces justificatives : acte de naissance de chaque époux, pièce d'identité des époux et des témoins, justificatif de domicile des époux</i></p> <p style="text-align: center;">Données relatives au mariage : date, heure et lieu du mariage</p> <p style="text-align: center;">Acte de décès</p> <p style="text-align: center;">Identité – Vie personnelle/professionnelle</p> <p><u>Personne décédée</u> : nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile et profession, situation familiale <u>Époux du décédé</u> : nom, prénoms <u>Parents du défunt</u> : nom, prénoms, domicile et profession <u>Déclarant du défunt</u> : nom, prénom, âge, domicile, profession et lien avec le décédé le cas échéant <u>Officier d'état civil</u> : nom, prénom, signature</p> <p><i>Pièces justificatives : certificat de décès, pièces d'identité du défunt et du déclarant</i></p> <p style="text-align: center;">Données relatives au décès : jour, heure et lieu du décès</p>	<p>Collecte obligatoire</p> <p>Ces données sont nécessaires pour délivrer l'acte demandé.</p>	
Publication des actes		
<p><u>Mariage</u> : nom, prénom des mariés, date de la cérémonie <u>Naissance</u> : nom, prénom de l'enfant, date de naissance <u>Décès</u> : nom, prénom du défunt, date du décès</p>		<p>Données relatives aux mariages et aux naissances :</p>

	Publication autorisée sous réserve de l'accord écrit des personnes concernées Données relatives aux décès : Publication autorisée sans l'accord écrit des personnes concernées sous réserve que l'information publiée ne porte pas atteinte aux ayants-droits
Demande d'acte	
<p style="text-align: center;">Identité</p> <p><u>Demandeur</u> : nom, prénom, domicile, lien de parenté avec la personne dont l'acte est demandé <u>Personne dont l'acte est demandé</u> : nom, prénom, date et lieu de naissance, données relatives à l'acte demandé (date et lieu)</p> <p><i>Pièces justificatives : pièce d'identité</i></p>	<p style="text-align: center;">Collecte obligatoire</p> <p>Ces données sont nécessaires pour traiter la demande d'acte, identifier l'acte demandé et le transmettre par voie postale à l'adresse du demandeur (sauf si ce dernier souhaite le récupérer en mairie).</p>

L'information

Les personnes doivent être informées au moment de leur demande de la gestion de leurs données et de leurs droits :

- Si la demande est effectuée à l'oral en mairie (notamment pour la délivrance des actes), elles doivent être informées par voie d'affichage ou par remise d'un document contenant les mentions d'information ;
- Si la demande est effectuée sur un portail ou le site internet de la mairie, les mentions d'information doivent être ajoutées sur cet outil ;
- S'il existe un formulaire papier, les mentions doivent être ajoutées sur ce formulaire ;
- Si la demande est faite par mail ou par courrier postal, l'accusé réception de la demande doit contenir les mentions d'information.

La transmission

Les données doivent être transmises :

- À l'INSEE pour lui permettre la gestion du répertoire nationale d'identification des personnes physiques et la publication régulière de statistiques sur l'état civil ;
- Aux autres mairies concernées pour leur permettre de porter mention des actes en marge de leurs propres registres d'état civil.

En cas de demande d'acte, les données peuvent être transmises :

- À la personne sujet de l'acte ;
- À une personne ayant un lien de filiation avec la personne sujet de l'acte ;
- À toute personne qui en fait la demande pour les actes de naissance, de reconnaissance et de mariage de plus de 75 ans ;
- À toute personne qui en fait la demande pour les actes de décès sauf si leur communication est de nature à porter atteinte, compte tenu des circonstances du décès, à la sécurité des personnes qui y sont désignées.

La conservation

Document	Durées de conservation	Sort final
- Registre d'état civil	Jusqu'à la clôture du registre	Conservation définitive
- Pièces annexes de l'état civil dont la loi prescrit la remise à l'officier d'état civil pour l'établissement, la rectification ou la transcription d'un acte	50 ans	Tri
- Pièces non obligatoires (dossier de préparation de cérémonie de mariage par exemple)	1 an	Destruction après accord des archives départementales
- Avis de mention	10 ans	Destruction après accord des archives départementales
- Demande d'acte d'état civil	1 an	Destruction après accord des archives départementales

Bon à savoir

La tenue des registres représente pour la mairie une collecte significative et continue des données personnelles de ses administrés. Pourtant, la mairie ne peut pas réutiliser ces données à d'autres fins sans avoir recueilli le consentement préalable de ses administrés.

Par exemple, la mairie ne peut pas réutiliser les déclarations de naissance pour contacter les familles 3 ans plus tard pour les informer de l'ouverture de la campagne des inscriptions scolaires. Cela constituerait un détournement de finalités (c'est illégal), sauf si, au moment de la déclaration de la naissance, elle a recueilli par écrit le consentement des parents.

Le principe est le même pour l'envoi de félicitations pour les jeunes mariés et de condoléances pour la famille d'un défunt : il faut que les personnes y aient consenti en amont.